



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DORE COPPER ANNONCE L'EXERCICE DE L'OPTION JOE MANN POUR UNE PARTICIPATION DE 100 % DANS LA PROPRIÉTÉ

Toronto, Ontario – 21 février 2023 – Doré Copper Mining Corp. (la « **Société** » ou « **Doré Copper** ») (TSXV : DCMC; OTCQX : DRCMF; FRA : DCM) est heureuse d'annoncer, à la suite de ses communiqués de presse du 2 janvier 2020 et du 18 novembre 2022, qu'elle a exercé son droit d'acquérir une participation de 100 % dans la propriété sous option Joe Mann (la « **propriété sous option** »), qui comprend l'ancienne mine Joe Mann, dans le cadre de l'entente d'option d'acquisition (l'« **entente d'option** ») datée du 2 janvier 2020, dans sa version modifiée le 28 octobre 2022, entre la Société et Ressources Jessie inc. (« **Ressources Jessie** »). La mine Joe Mann, située à 60 kilomètres au sud de Chibougamau, au Québec, a produit 1,12 million d'onces d'or à une teneur moyenne de 8,26 g/t des années 1950 jusqu'en 2007¹. Les ressources minérales présumées du gîte sont de 680 000 tonnes à une teneur de 6,78 g/t Au et 0,24 % Cu, lesquelles sont comprises dans l'évaluation économique préliminaire (EEP) de la Société en vue de son exploitation en étoile annoncée le 10 mai 2022².

Selon les termes de l'entente d'option, Ressources Jessie a transféré la propriété sous option (1 965 ha) à la Société et la Société a octroyé à Ressources Jessie une redevance de 2 % sur le revenu net de fonderie (« **NSR** ») de la production minière de la propriété sous option. La Société pourra acquérir une moitié de la redevance, soit 1 % NSR, en contrepartie d'un paiement de 2 000 000 \$ à Ressources Jessie et, une moitié additionnelle de la redevance résiduelle, soit 0,5 % NSR, en contrepartie d'un paiement de 4 000 000 \$ à Ressources Jessie.

En vertu des modalités de l'entente d'option, au début de la production commerciale à la propriété sous option, Doré Copper versera un paiement additionnel de 1 000 000 \$ en espèces à Ressources Jessie et émettra pour 1 500 000 \$ en actions ordinaires dans le capital-actions de la Société à Legault Metals Inc.

Depuis l'exercice de son droit d'acquisition de la propriété sous option, Doré Copper détient une participation de 100 % dans la propriété Joe Mann qui couvre une superficie totale de 2 732 ha répartie en quatre groupes de claims non contigus, comprenant 74 claims et deux concessions minières (figure 1).

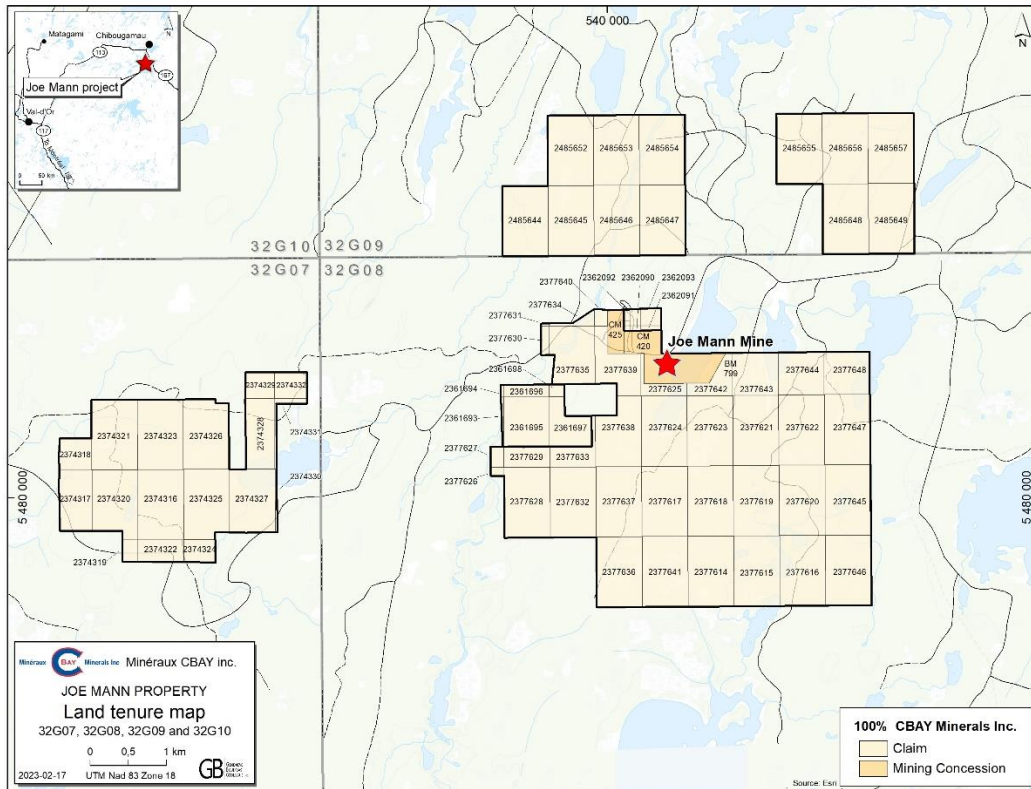
Sylvain Lépine, M. Sc., vice-président à l'exploration de la Société et une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers, a révisé et approuvé l'information technique contenue dans ce communiqué de presse.

À propos de Doré Copper Mining Corp.

Doré Copper Mining Corp. vise à être le prochain producteur de cuivre au Québec, avec une cible de production initiale de plus de 50 millions de livres d'équivalent en cuivre annuellement, en mettant en œuvre un modèle d'exploitation en étoile où plusieurs actifs de cuivre-or à haute teneur alimenteraient son usine de traitement centrale Copper Rand². La Société a publié son EEP en mai 2022 et procède actuellement à une étude de faisabilité.

La Société a consolidé un vaste portefeuille de propriétés dans les prolifiques camps miniers de Lac Doré-Chibougamau et de Joe Mann, qui ont produit 1,6 milliard de livres de cuivre et 4,4 millions d'onces d'or¹. Le portefeuille de propriétés comprend 13 anciennes mines, gisements, gîtes et zones cibles de ressources dans un rayon de 60 kilomètres autour de l'usine Copper Rand de la Société.

Figure 1. Propriété Joe Mann – Carte des titres de propriété



Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Ernest Mast
Président et chef de la direction
Téléphone : (416) 792-2229
Courriel : ernest.mast@dorecopper.com

Laurie Gaborit
Vice-présidente, relations avec les investisseurs
Téléphone : (416) 219-2049
Courriel : laurie.gaborit@dorecopper.com

Visiter : www.dorecopper.com
Facebook : [Doré Copper Mining](https://www.facebook.com/DoreCopperMining)
LinkedIn : [Doré Copper Mining Corp.](https://www.linkedin.com/company/DoreCopperMiningCorp)
Twitter : [@DoreCopper](https://twitter.com/DoreCopper)
Instagram : [@DoreCopperMining](https://www.instagram.com/DoreCopperMining)

1. Sources de données sur la production historique : Economic Geology, v. 107, pp. 963–989 - *Structural and Stratigraphic Controls on Magmatic, Volcanogenic, and Shear Zone-Hosted Mineralization in the Chapais-Chibougamau Mining Camp, Northeastern Abitibi, Canada*, par François Leclerc et al. (camp minier de Lac Doré/Chibougamau) et rapport technique conforme au Règlement 43-101 sur la propriété Joe Mann daté du 11 janvier 2016, préparé par Geologica Groupe-Conseil inc. pour Jessie Ressources inc. (mine Joe Mann).
2. Rapport technique intitulé « *Preliminary Economic Assessment for the Chibougamau Hub-and-Spoke Complex, Québec, Canada* », daté du 15 juin 2022, conformément aux exigences du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers (le « Règlement 43-101 »). Le rapport a été préparé par BBA Inc., avec la contribution de plusieurs firmes de consultant pour des sections de l'étude, y compris SLR Consulting (Canada) Ltd, SRK Consulting (Canada) Inc. et WSP Inc.

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Le présent communiqué de presse comprend certains « énoncés prospectifs » aux termes des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs comprennent des prédictions, des projections et des prévisions et sont souvent, mais pas toujours, identifiés par l'utilisation de mots tels que « chercher », « anticiper », « croire », « planifier », « estimer », « prévoir », « s'attendre », « potentiel », « projeter », « cibler », « échéancier »,

« budget » et « avoir l'intention », ainsi que des énoncés selon lesquels un événement ou un résultat « peut », « sera », « devrait » ou « pourrait » se produire ou être atteint et d'autres expressions similaires, y compris leur forme négative. Tous les énoncés autres que les énoncés de faits historiques inclus dans le présent communiqué de presse, y compris, sans s'y limiter, les énoncés concernant le moment et la capacité de la Société à obtenir les approbations réglementaires nécessaires, la capacité de la Société d'atteindre sa cible de production, le moment et la capacité de la Société de réaliser une étude de faisabilité, ainsi que les plans, les activités et les perspectives de la Société et de ses propriétés, sont des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui, bien que jugées raisonnables, sont assujetties à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats réels et les événements futurs diffèrent considérablement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent, sans s'y limiter, les résultats d'exploration réels, les changements dans les paramètres des projets à mesure que les plans continuent d'être peaufinés, les prix futurs des métaux, la disponibilité du capital et du financement à des conditions acceptables, les conditions générales de l'économie, du marché ou des activités, les risques non assurés, les changements réglementaires, les retards ou l'incapacité d'obtenir les approbations réglementaires requises, les urgences en matière de santé, les pandémies et d'autres risques liés à l'exploration ou autres risques décrits dans le présent document et, de temps à autre, dans les documents déposés par la Société auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières. Bien que la Société ait tenté de cerner les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les mesures, les événements ou les résultats réels diffèrent de ceux qui sont décrits dans les énoncés prospectifs, d'autres facteurs peuvent faire en sorte que ces mesures, ces événements ou ces résultats diffèrent considérablement de ceux qui sont prévus. Rien ne garantit que ces énoncés s'avéreront exacts, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux prévus dans ces énoncés. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas accorder une confiance excessive aux énoncés prospectifs. La Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, sauf si la loi l'exige.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.